

## CR n° 5 – Compte rendu de la séance du 2 août 2022

Sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

**Présents** : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, FILLIOT Maurice, DAWID Yves.

**Absents** : MAYET Jean-François, GALLON Jason.

**A été nommé secrétaire de séance**: FONT Thomas

**Date de la convocation** : 28/07/2022 **Transmise le** : 28/07/2022 **Date d'affichage** : 8/08/2022

Approbation du compte rendu n° 4 du 4\_06\_2022 à l'unanimité

### 7.1\_D\_2022\_029 - Objet : DM du budget communal

63173 Code INSEE	GRANDRIF 10500 Budget Communal	DM n°1 2022
---------------------	-----------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration de frais d'étude

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	25 338,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 338,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 338,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 338,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 338,00 €</b>		<b>25 338,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### 7.1\_D\_2022\_30\_01- Objet : Tarif 2022-2023 pour la cantine

Compte tenu de la conjoncture économique et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de porter le prix du repas de la cantine payé au fournisseur à 6€70 TTC (transport compris) au lieu de 6€60. La participation des parents reste fixée à 3,50€ TTC. La prise en charge de la Commune sera de 3.20 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat,
- Dit que le montant de la dépense est prévu au budget communal 2022.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0** (Dawid Yves ne prend pas part à la délibération)

### 7.1\_D\_2022\_30\_02- Objet : Tarif 2022-2023 pour la garderie

Madame le maire explique que les besoins, de certains parents, pour la garderie scolaire à partir de la rentrée 2022-2023 sont différents. D'un besoin occasionnel, la demande est passée à un besoin régulier matin et soir. Il est donc souhaitable de revoir le tarif dans l'intérêt des parents.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de porter le tarif à **2€ par garderie**, pas de tarif dégressif soit 4€ si matin et soir.
- Les horaires et conditions d'accueil restent inchangés.
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour faire exécuter cette délibération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### 7.1\_D\_2022\_031 - Objet : Tarif horaire 2022-2023 pour le déneigement

Compte tenu de la conjoncture économique et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de porter le tarif de l'heure de déneigement pour l'hiver 2022-2023 à **65€**
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat,
- Dit que le montant de la dépense est prévu au budget communal 2022

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### 3.5\_D\_2022\_032- Objet : Cessions d'espaces publics à Pradeaux-Bas

Madame le maire informe les conseillers que plusieurs familles au village de Pradeaux-Bas ont fait part, de leur souhait d'acquérir les espaces du domaine public à proximité de leurs habitations

- Après avoir étudié les lieux, il semble que les demandes puissent aboutir en les traitants ensemble : il s'agit des familles Muchembled, Ariza et Combe.

## CR n° 5 – Compte rendu de la séance du 2 août 2022

D'autre part, cette opération permettra de régulariser la situation des 2 terrasses construites sur le domaine public sans autorisation devant et derrière la maison Filliot.

En même temps, la cession de terrain à la famille Dutour sera prise en compte pour acter le droit de passage dans le bas du village (Délibération D\_2022\_027 du 4 juin 2022). Il sera impératif que la barrière mise en place pour limiter la largeur du passage, soit démontée.

Après délibération, le conseil municipal,

– Approuve les propositions de Madame le maire pour régulariser les nouvelles demandes d'acquisition d'espaces publics et les implantations anciennes faites sans accord de la mairie.

– La délibération D\_2022\_027 du 4 juin 2022 sera exécutée simultanément avec démolition de la barrière qui réduit le passage existant.

– Donne tous pouvoirs à madame le maire pour mandater un géomètre.

– Dit que les frais de géomètre et de notaire sont entièrement à la charge des bénéficiaires.

– Dit que les cessions des terrains seront faites suivant les modalités des délibérations D\_2022\_027 du 4 juin 2022 et D\_2022\_004 du 22 janvier 2022.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### 8.8\_D\_2022\_033- Objet : Convention pour la gestion de la Tourbière de Molhac

Le conseil municipal approuve la signature de la convention proposée par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (Cen Auvergne) pour la gestion de la Tourbière de Molhac.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### 8.8\_D\_2022\_034- Objet : Règlementation des boisements : avis du Conseil Municipal

Mme le Maire fait connaître que, par lettre du 23 juin 2022, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Mme le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 01 février 2022 au 02 mars 2022.

Après avoir délibéré,

– le Conseil municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,

– donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Grandrif.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0**

### AFFAIRES DIVERSES :

- Prochaine rentrée scolaire : pas de départ – 1 nouvel enfant inscrit, venant de Baffie.
- Avancement des travaux :
  - le système de chauffage fuel du bâtiment de l'école a été remplacé par une chaudière à granulés.
  - la grotte oratoire de la vierge est remise en état : consolidation de la voûte, nettoyage de la végétation, remise en place de la vierge restaurée.
- Animations :
  - les marchés d'été, le samedi après-midi, sont appréciés et très conviviaux même si la fréquentation est modérée. Le marché au col des Pradeaux a du succès auprès des touristes bien qu'ils ne soient pas de gros consommateurs. Les exposants apprécient de venir à Grandrif.
  - le concours des boîtes à lettres : 22 participants, dont 10 récompensés par des bons d'achats (40€, 20€ et 15€) à utiliser dans les restaurants de la commune et chez les exposants du marché d'été, avec la participation de la Poste qui a donné des lots publicitaires. L'an prochain si une activité de ce genre est mise en place, le règlement et les dates seront mieux explicités.
- Barrage des Pradeaux : dernièrement, il a été trouvé dans la périphérie du barrage des vestiges de l'époque protohistorique. Nous suivons l'évolution de cette trouvaille. D'autre part, le 24 septembre 2022, visite de l'ensemble des installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00